

Adresse des réfugiés des régions envahies fixés à Douai, qui félicitent la Convention de la découverte de la conspiration et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des réfugiés des régions envahies fixés à Douai, qui félicitent la Convention de la découverte de la conspiration et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 468;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20690\\_t1\\_0468\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20690_t1_0468_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

tyran de Castille, que, dans moins de 24 heures, nous avons eu la satisfaction d'offrir au général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, 446 chemises, 130 draps de lit, 54 serviettes, 2 nappes, 62 paires de bas, 53 paires de souliers, 5 culottes, 4 gilets, 8 bonnets, 3 chapeaux, 13 paires de guêtres, 5 pans 1/2 drap bleu national, une paire de boucles en argent, et cinq onces et demi gros de galon en argent.

Citoyens représentans, agréez cette offrande à laquelle nous joignons aussi l'argenterie de notre église qui fut réservée en vertu du décret du mois de septembre 1792 ; elle consiste en 82 marcs qui se disposent à faire la route de Paris pour y passer au creuset de l'épuration : c'est l'hommage qu'offrent à la patrie des vrais montagnards, qui déjà avant 1789, ont dû lutter contre le despotisme, et qui depuis, marchant constamment au pas révolutionnaire ont aussi par leurs efforts et par leur courage, atteint le sommet de la montagne.

BESCOMBIEZ (*secrét.*), ROUGÉ (*secrét.*).

## 60

Les réfugiés des communes envahies de Saint-Amand, Marchiennes, Orchies, Hasnon, Bousignies, Rosult, Saméon, Mortagne, Lecelle et Nivelles, actuellement à Douay, expriment avec énergie leur indignation contre les nouveaux conspirateurs.

« Puissent, disent-ils, les supplices inventés par les tyrans arracher de ce monde de tels monstres, et leur mémoire être en horreur à la postérité ! ». Ils invitent la Convention à rester à son poste, et déclarent qu'elle a bien mérité de la patrie.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Douai, 3 germ. II] (2).

« Représentans,

Sitôt que nous avons appris l'infâme complot, tramé contre le peuple françois, et ses représentans, notre premier mouvement fut l'indignation, et l'étonnement. Quoi des hommes que nous avons revêtus de toute notre confiance, et que nous regardions comme nos plus zélés défenseurs, nos amis, ont-ils pu se couvrir d'un tel crime, ô exécution ! ô infamie ; Puissent les supplices inventés par les tyrans arracher de ce monde de tels monstres, et leur mémoire être en horreur à la postérité, ô terre sacrée de la liberté ne devois-tu pas ouvrir ton sein pour engloutir tous leurs complices, et nous délivrer pour toujours de ces scélérats engendrés à coup sûr par des rois, des nobles, ou des prêtres.

Intrépides Montagnards, l'énergie que vous avez montrés au milieu de la tempête rassure tous les vrais amis de la liberté et de l'égalité, et porte la terreur chez les despotes coalisés. Resté à votre poste, nous admirons vos travaux, vous avez encore sauvé la patrie, et bien mérité d'elle ».

GAVIGENT, COPIN, LEBLAN (*maire*), LONGLÉ-DUBOIS (*off. mun. de St Amand*), ADRIEN,

(1) P.V. XXXIV, 195-96. B<sup>4n</sup>, 9 germ. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>).  
(2) C 299, pl. 1049, p. 11.

CHOLTEAU cadet, NAVETEUR (*homme de loi*), FONTAINE, A. DUVAL, DUTRIEUX, J.B. LEGRAIN, DAVAISNE, DELAGRANGE, WIART, FARINAUX, L. BARBIEUX, MICHAUX, BERTEAUX. J.J. DUSART, Ch. DUQUESNE, LELONG, J.B. BLANPAIN, LAROCHE, DUFOURNY, BREUCÉ (*secrét.-gref. de St Amand*), DESCARY-DENTRIER (*maire de Sameon*), JOLY (*secrét.*), LAGON, CARBONNIER, LEMIRE, LEGRAND (*secrét.-gref. de Marchiennes*), COLLERY, MASINGUE (*maire de Vred*), BLONDEAU (*agent nat. de Marchiennes*), Ch. DELSAUT, HERBAYE (*maire de Bouvignies*), J.B. CORDIER (*d'Orchies*), DUCHER, DESAULTY (*off. mun. de Bouvignies*) [et trois autres signatures illisibles].

## 61

La société populaire régénérée, dite des sans-culottes, séante à Dieppe, le comité de surveillance de la même commune, et les juges et commissaire national du district de même nom, écrivent qu'ils ont frémi d'horreur au récit de l'horrible complot que la Convention vient de découvrir. Ils la prient de faire promptement justice des scélérats qui en ont été les auteurs ou les complices, et la prient de rester ferme à son poste. Ils jurent d'être toujours debout, de surveiller les malveillans, de démasquer les traîtres, de combattre avec la Convention ou de périr avec elle.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Dieppe, s.d. Les juges et commissaire nat. du distr., à la Conv.] (2).

« Citoyens représentans,

Sous le masque du patriotisme, l'on conspiroit contre la souveraineté du peuple, et cette conspiration étoit ourdie par des êtres qui avoient usurpé sa confiance. L'indignation générale qu'a fait naître un si lâche attentat, ne peut se comparer qu'aux sentiments d'admiration et de gratitude que nous inspirent votre vigilante activité. La justice nationale va délivrer la République des scélérats qui vouloient la perdre ; puisse-t-elle intimider tous les traîtres en anéantissant tous les coupables ! La Convention finira cette glorieuse Révolution que nous devons à sa fermeté, à son courage et à cet amour qu'elle porte à l'égalité, à la liberté ; tels sont nos vœux et notre espoir ».

BOURDON (*présid.*), DELATRE (*off. mun.*), LAVINERY (*off. mun.*), SUBERT (*commissaire nat.*), ROLLAND, GOURDIN.

[Dieppe, s.d. La Sté popul. à la Conv.] (3).

« Législateurs,

Des hommes qui se disoient les vrais amis du peuple, des hommes... mais... devons-nous les appeler ainsi... Non... des scélérats qui avoient usurpé la confiance, conspiroient en secret contre lui ; les victimes étoient choisies, la représentation nationale, le Comité de salut public,

(1) P.V., XXXIV, 196. B<sup>4n</sup>, 9 germ. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>).  
(2) C 298, pl. 1035, p. 13.  
(3) C 299, pl. 1049, p. 12.